



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE L'ÉCOLE CENTRALE DE LYON

## **Article 1 : Organisation du concours**

Le Concours Photo est organisé par la Direction de la Communication de l'École Centrale de Lyon.

## **Article 2 : Objet du Concours Photo**

Les participants sont invités à mettre en ligne, sur un site Internet dédié ou sur Facebook, des photos de l'École Centrale de Lyon accompagnées de leur légende.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **2-1 Accès au jeu sur Facebook**

Le Facebook du concours photo est accessible à l'adresse URL :

Pour participer au concours, les participants doivent partager leur photo sur la page Facebook du concours accompagnée d'un titre et du thème choisie. La photo doit être par ailleurs envoyée en haute définition à l'adresse : [communication@ec-lyon.fr](mailto:communication@ec-lyon.fr)

### **2-2 Accès au jeu sur le site web concours-photo.ec-lyon.fr**

Le site du concours photo est accessible à l'adresse URL : <http://concours-photo.ec-lyon.fr>

Pour participer au concours, les participants doivent téléverser leur photo accompagnée d'un titre par le biais du formulaire d'inscription dans la rubrique « Participer ». Un message de confirmation s'affichera une fois le formulaire correctement rempli et soumis. Le participant recevra également un email de confirmation. La photo n'apparaîtra sur le site Internet qu'après validation par les modérateurs. Seul le jury prendra part au vote pour les photos sur le site web, les votes du public ne sont possibles que sur Facebook.

## **Article 3 : Date et durée**

### **3-1. Dépôt des photos**

Le dépôt des photos Concours Photo se déroule du vendredi 9 février 2018 à midi au vendredi 2 mars 2018 à midi (heure française).

### **3-2. Vote du public**

Le vote du public sur les photos a lieu dès leur validation par les modérateurs et leur apparition sur la page Facebook dédiée. Le public ne peut pas prendre au vote pour les photos postées exclusivement sur le site web. Seul la page Facebook permet au public de prendre part au vote.

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent concours photo si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **3-3. Vote du jury**

Toutes les photos soumises (site web et page Facebook dédiée) seront évaluées par le jury.

Le jury est composé de 4 personnalités représentatives de l'École Centrale :

- Le directeur de l'École centrale de Lyon
- La directrice de la communication
- Le président du BDE
- Le président du Club Photo
- Un enseignant chercheur
- Un directeur de laboratoire

Plus d'information à l'article 5 du présent règlement.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

Le concours photo est ouvert et gratuit à toute personne physique étudiant, ayant étudié ou travaillant sur le campus de l'École Centrale de Lyon.

Sont exclus de toute participation au concours photo les membres du jury. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE L'ÉCOLE CENTRALE DE LYON

L'organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

## 4-1 Validité de la participation

Pour valider sa participation, le participant doit soumettre des photos prises sur le campus de l'École Centrale de Lyon de moins de 3 ans et correspondant aux thèmes proposés.

Les thèmes proposés, mentionnés ci-dessous, sont au nombre de trois :

- Recherche (laboratoires...)
- Formation (cours, amphithéâtres, projets...)
- Patrimoine (bâtiments, espaces verts...)

Le participant doit proposer au maximum 1 photo :

Le photographe devra donner un titre à la photo soumise, ainsi que la catégorie à laquelle elle appartient.

Une fois mise en ligne, une photo ne peut être retirée que par demande faite par email auprès de l'organisateur du concours : [communication@ec-lyon.fr](mailto:communication@ec-lyon.fr)

L'organisateur se réserve le droit de refuser une contribution si elle ne respecte pas les termes du règlement. Toute photo à caractère discriminatoire ou pornographique sera automatiquement refusée.

Qu'elle soit participante ou non, toute personne physique sur ou en dehors du campus de l'École Centrale de Lyon peut voter pour ses photos préférées, dans la limite d'un vote par photo. Pour ce faire, il suffit de voter en ligne via le bouton « j'aime » prévu à cet effet en face de chaque photo participante sur le site <http://concours-photo.ec-lyon.fr>, rubrique « Voir les photos » ou sur la page Facebook dédiée.

## 4-2 Format et poids des photos

Les photos doivent être enregistrées au format : jpeg ou png.

La taille maximum autorisée par photo est de 10 Mo.

La taille de la photo doit être au moins de 2480 pixels\* 1772 pixels et en haute définition (300dpi).

Les photos partagées sur Facebook seront validées par les modérateurs à condition qu'un envoi en haute définition ait été fait à l'adresse : [communication@ec-lyon.fr](mailto:communication@ec-lyon.fr)

Remarque : Les œuvres soumises pourront donner lieu à une exposition photos dans le déambulatoire du bâtiment W1 à l'École Centrale de Lyon. Elles seront imprimées au format 50\*70cm. Pour une impression optimale des photos, il est préférable de respecter ce ratio.

## 4-3 Retouches des photos

Les retouches liées à la qualité de l'image sont autorisées. Cette expression comprend les retouches portant sur :

- les couleurs (saturation, balance des blancs, vibrance...)
- la lumière (luminosité, contraste...);
- la netteté de l'image;
- les déformations dues aux objectifs.

Les photomontages et ajouts d'éléments non présents à l'origine sur la photo sont strictement interdits, de même qu'une photo qui serait la composition de plusieurs photos (les panoramas sont tolérés).

## Article 5 : Catégories de prix et désignation des gagnants

Le concours photo comprend 2 catégories de prix :



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE L'ÉCOLE CENTRALE DE LYON

## ➤ **1er, 2e et 3e prix du Jury**

### **Les gagnants des prix seront désignés par un Jury composé :**

du directeur de l'École Centrale Frank DEBOUCK  
de la directrice de la communication Béatrice TRAVERSE  
du président du BDE Simon TAPIERO  
du président du Club Photo Tom ROUAUD  
du responsable de l'option mathématique Grégory VIAL  
du directeur du laboratoire LTDS Fabrice THOUVEREZ

### **Le jury attribuera à chaque photo une note sur 20 ainsi calculée :**

Qualité /5 (définition, netteté, exposition...)  
Pertinence /5 (par rapport au thème choisi, en lien avec l'École, respectant les règles du concours...)  
Originalité /5  
Qualité artistique /5

## ➤ **Le prix du Public**

Ce prix sera décerné au participant dont la contribution aura recueilli le plus de votes en ligne à la date de clôture des votes en lignes.

Les délibérations du Jury se feront dans les 15 jours suivant la fin du concours, et le vote du public sera connu le 26 mars 2018.

## **Article 6. Dotations**

Les lots sont offerts par l'organisateur et constituent en ce sens des « dotations ». Le montant total des prix accordés par l'organisateur est de 475€.

### **A gagner :**

1er prix du jury : 150€ en bon FNAC  
2e prix du jury : 100€ en bon FNAC  
3e prix du jury : 75€ en bon FNAC

Prix du public : 150€ en bon FNAC

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces en chèque ou numéraire. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

## **Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront prévenus par email à la fin de l'opération.

Le nom des gagnants sera publié, ainsi que leur photo, sur le site Internet <http://concours-photo.ec-lyon.fr>, la page Facebook du concours et les écrans TV de l'École.

Les œuvres soumises pourront donner lieu à une exposition photo dans le déambulatoire du bâtiment W1 à l'École Centrale de Lyon.

## **Article 8 : Responsabilité - Propriété**

Le participant garantit à l'organisateur, le cas échéant, être l'auteur des photos soumises pour participation au concours sous son nom. Il garantit également être en possession de l'accord préalable et express des figurants éventuels. En conséquence, l'organisateur dégage toute responsabilité liée au droit à l'image.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours photo. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE L'ÉCOLE CENTRALE DE LYON

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

## **Article 9 : Droits à l'image**

Le participant autorise l'organisateur à utiliser ses contributions à des fins de communication. Il cède donc à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). L'organisateur pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'il aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

En conséquence, le participant autorise l'École Centrale de Lyon et ses partenaires à publier librement pour une durée illimitée les photographies dans le cadre exclusif de leurs publications, à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (annuaires, plaquettes, dépliants, brochures, affiches, journal interne, newsletter, site internet, vidéos ...).

L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Cette autorisation est valable pour toute communication visuelle, quels que soient les modes, les formes (photographies, films, vidéos, supports électroniques ...) et les zones de diffusion.

## **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 11 : Litiges**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce du résultat.

## **Article 12 : Application du Règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, les Organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 13 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://concours-photo.ec-lyon.fr>